



L'apprentissage :

Une nouvelle compétence du
C.N.F.P.T.

Janvier 2022



Quels sont les organismes habilités à dispenser des formations par l'apprentissage ?

Tout organisme de formation détenant un numéro de déclaration d'activité de formation et mentionnant dans ses statuts la formation par apprentissage

Chambres des
métiers

Chambres de
commerce et
d'industrie

Branches
professionnelles

Établissements
publics
(CNFPT)

Éducation
nationale

Privé

Tous les titres ou diplômes sont-ils éligibles au financement du CNFPT?

Tous les titres ou diplômes sont éligibles au financement du CNFPT s'ils sont inscrits au RNCP

Les montants plafond annuel d'intervention font l'objet d'une liste dans le cadre d'une convention annuelle révisable entre le CFNPT et France Compétences (liste en ligne sur le site internet)

Comment s'organise le financement du CNFPT ?

Les ressources pour financer
50% du coût des frais pédagogique avec un
montant plafond annuel
les contrats signés en 2020 et 2021

- Les fonds sont pris sur le budget du CNFPT
- Au-delà de 25M d'€ par an, France Compétences finance la différence (décret)

Attention des nouveautés suite à l'évolution des modes de financement

- Un recensement auprès des collectivités sur le nombre contrats 2022 prévus
- Un accord préalable délivré par le CNFPT (courrier Pdt Déluga du 18/1/2022)

Les ressources pour financer 100% du coût des
frais pédagogique avec un montant plafond annuel
les contrats signés à compter du 01/01/2022
(loi de finances 2022)

- La contribution spéciale apprentissage versée par les employeurs (0,1% maxi de la masse salariale). **Le CA du CNFPT a porté ce taux de cotisation à 0,05% pour l'année 2022.**
- Une subvention annuelle de l'Etat
- Une subvention annuelle de France Compétences
- Un financement annuel sur le budget du CNFPT à hauteur de 10 M d'€

En régime de « croisière » de mise en œuvre du dispositif à 100% et pour un effectif moyen de 7 500 apprentis recrutés par année, le niveau de dépenses de formation serait de 80 millions d'euros répartis de la façon suivante :

- . Contribution spéciale apprentissage (employeurs) : 40M d'€
- . Subvention de l'Etat : 15M d'€
- . Subvention de France Compétences : 15M d'€
- . Financement sur le budget propre du CNFPT : 10M d'€

Qui paie quoi ?

CNFPT

- La participation aux frais pédagogique (hors tous autres frais annexes)
- La participation est directement payée par le CNFPT au CFA après délivrance d'un accord de prise en charge

La collectivité

- Paie, le cas échéant le reste à charge sur facturation du CFA
- Les salaires et charges de l'apprenti
- Les frais annexes (selon les pratiques de chaque collectivité)

Qui sont les partenaires des collectivités autre que le CNFPT ?

Les acteurs du service public de l'emploi

Missions locales

Pôle emploi

Cap emploi

Les acteurs institutionnels

La DREETS (Direccte)

La Région

Les CDG

Qui contacter en cas de difficulté de recrutement d'un apprenti ?

Association Régionale des Directeurs de CFA Bourgogne Franche Comté :

Patrick MAIGRET (Président)

03.81.41.29.77 ou 06.07.89.08.13

patrickmaigret@cfa-hilaire-de-chardonnet.fr

Qui contacter en cas de recrutement d'un apprenti en situation de handicap pour obtenir des aides complémentaires ?

FIPHP :

Fabrice GEURTS (Directeur Territorial au
Handicap Bourgogne Franche Comté)

03.81.25.07.05 ou 06.37.49.55.87

Fabrice.geurts@caissedesdepots.fr



Où trouver des informations...

Un espace dédié sur le site du CNFPT

« Collectivité »

Rubrique : Accueillir un apprenti

The screenshot shows the CNFPT website interface. At the top, there are navigation links: 'Se former', 'Évaluer', 'S'informer', 'Nous connaître', and 'Localiser vous'. A search bar is present with the text 'Que recherchez-vous?'. Below the search bar, there are three main categories: 'AGENT TERRITORIAL', 'COLLECTIVITÉ', and 'FORMATEUR'. The 'COLLECTIVITÉ' section is highlighted, showing options like 'Développer les compétences de ses agents' and 'Accueillir un apprenti'. A banner at the top of the 'COLLECTIVITÉ' section reads 'DÉCOUVREZ LE LIVRET THÉMATIQUE SUR LA TRANSITION NUMÉRIQUE #CNFPTAVECVOUS'.

Accueil > Se former > Former vos agents > L'apprentissage dans les collectivités territoriales

A: + -

Se former

Suivre une formation

Se former autrement

Accéder à vos espaces numériques

Former vos agents

Trouver une formation et inscrire vos agents

Téléchargements pour vos SIRH

Développer les compétences de vos agents

Etre accompagné dans ses projets

L'apprentissage dans les collectivités territoriales

COVID : le CNFPT avec vous

L'APPRENTISSAGE DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



L'apprentissage dans les collectivités, ce sont 14 000 jeunes qui apprennent chaque année un métier de la fonction publique territoriale. L'apprentissage constitue donc un axe fort de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Le CNFPT accompagne désormais les collectivités en prenant en charge une partie du financement de la formation dans le secteur public local. Cette compétence est rendue possible par la parution du décret sur l'apprentissage depuis le 26 juin 2020. Collectivité, CFA, vous souhaitez accueillir un apprenti ? Retrouvez les informations utiles dans cette page.



Coordonnateur apprentissage

Bourgogne Franche Comté / Grand Est : [Bruno LÉON](#)

Assistante apprentissage

Bourgogne Franche Comté / Grand Est : [Laïla SONTAY](#)

Renfort Gestion : [Julien DUROCH](#)

VOS CONTACTS
apprentissage par territoire

- JE SUIS UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
- JE SUIS UN CFA
- JE SUIS UN APPRENTI OU UNE APPRENTIE

